

# Un ancien haut responsable rwandais comparait à Paris pour génocide

La cour d'assises va juger Laurent Bucyibaruta, accusé d'avoir ordonné des massacres de Tutsis en 1994.

**JUSTICE** Des enfants, des femmes, des hommes massacrés, souvent à la machette ou au gourdin clouté... Lundi, la cour d'assises de Paris replonge, en jugeant un ancien préfet du « pays des mille collines », dans l'horreur du génocide rwandais perpétré en 1994 par les autorités hutues contre la minorité tutsie. Un événement symbolique, dix ans après la création du pôle crimes contre l'humanité et alors que des exactions sont perpétrées aux portes de l'Union européenne (lire l'entretien ci-dessous).

Mais le procès qui s'ouvre sera bien sûr, seulement, celui d'un homme dont la cour d'assises, composée de trois magistrats professionnels et six jurés, jugera de l'innocence ou de la culpabilité. Laurent Bucyibaruta, né en 1944, fut préfet lors du génocide. Du 6 avril au 17 juillet 1994, furent massacrés 800 000 à 1 million de personnes, essentiellement tutsies

avec également des « Hutus modérés » tués pour « trahison ».

Ancien préfet de Gikongoro (sud du Rwanda), l'accusé encourt la perpétuité pour génocide, complicité de génocide et de crimes contre l'humanité. L'accusation est soutenue par deux avocates générales, magistrates du pôle de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes et délits de guerre au parquet national antiterroriste. Une assistante spécialisée les accompagne. Une centaine de témoins sont attendus, beaucoup venant du Rwanda. Avec les experts et les parties civiles, 115 personnes seront entendues.

## Réfugié en France

L'accusé aurait, selon l'accusation, ordonné plusieurs massacres perpétrés par des militaires, des gendarmes ou des milices extrémistes Interahamwe. Il aurait aussi trompé des Tutsis en les incitant à se réfugier dans un en-

**Juliet Mukabanda, en avril, au Mémorial du génocide de Murambi (Rwanda). Rescapée du massacre, elle fait partie des 115 personnes qui seront entendues par la cour d'assises de Paris.**  
SIMON WOHLFAHRT/AFP

droit où ils furent massacrés. Son avocat, M<sup>e</sup> Ghislain Mabonga Monga, estime que « le dossier ne prouve pas ces accusations ».

Après la chute du gouvernement génocidaire battu par le Front patriotique rwandais, l'ex-préfet a gagné le Zaïre, la

Centrafrique et la France, en 1997. Une information judiciaire a été ouverte en 2000 après une plainte de l'association Survie, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de familles de victimes. Le Tribunal pénal interna-

tional pour le Rwanda, qui avait inculpé l'accusé, s'est dessaisi au profit de la justice française. Après un long parcours judiciaire, l'heure du procès est donc venue pour Laurent Bucyibaruta, un quart de siècle après son arrivée en France. ■ J. C.

## Jean-François Ricard : « Il faut se donner les moyens de juger ces crimes »

PROPOS RECUEILLIS PAR JEAN CHICHIZOLA

LE PÔLE judiciaire crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre est né en 2012. De l'Ukraine au Rwanda, en passant par la zone syro-irakienne, le patron du parquet national antiterroriste (Pnat), Jean-François Ricard, et Aurélie Belliot, chargée de ce pôle au sein du Pnat, détaillent pour *Le Figaro* son bilan et ses perspectives.

LE FIGARO. - Quel est le bilan du pôle crimes contre l'humanité ?  
Aurélie BELLIOU. - Quelques 80 enquêtes préliminaires et 80 informations judiciaires sont en cours. Avec, au parquet, cinq, bientôt six, magistrats ainsi que trois assistants spécialisés. Le pôle spécialisé de l'instruction compte quatre magistrats instructeurs et trois assistants spécialisés. En dix ans, le nombre de dossiers a fortement augmenté, avec une grande diversification géographique. Une trentaine de pays sont concernés, dont le Rwanda, à l'origine historique du pôle, l'Ukraine, la Libye, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Sri Lanka ou le Libéria. Et une quarantaine de dossiers pour la seule zone syro-irakienne.

Jean-François RICARD. - C'est un immense changement. Il y a dix ans, on parlait d'une section du parquet de Paris avec un magistrat. Il s'agit de dossiers lourds et complexes. À la différence du terrorisme, où dominent les éléments techniques, les preuves reposent souvent sur des témoignages qui doivent être fiables, précis et compréhensibles devant une cour d'assises de droit commun, avec des jurés.

On peut alors déplorer les effectifs très insuffisants de l'Office central de lutte contre les crimes de l'humanité et les crimes de haine. Sur une quarantaine de policiers et gendarmes, une quinzaine sont affectés aux crimes de guerre et contre l'humanité. Or, les crimes perpétrés en Ukraine nous occuperont pendant des années...

Sur l'Ukraine, la France a opté pour des investigations ciblées, et pas, comme l'Allemagne, pour une enquête « structurelle » plus large. Pourquoi ?  
J.-F. R. - Nous avons déjà ouvert

des enquêtes structurelles en lien avec des crimes internationaux commis en Syrie et en Irak. Nous veillons à ce que ces enquêtes aient, dans un souci d'efficacité et de cohérence des procédures, un périmètre défini. Pour l'Ukraine, à ces mêmes fins, nous avons fait le choix d'ouvrir des enquêtes dès que nous pouvions retenir notre compétence. Il y a trois cas de saisine : si la victime est française, et cinq enquêtes ont déjà été ouvertes pour des faits commis à Horrenka, Marioupol, Hostomel, Tchernihiv ainsi que Borodyanka ; si l'auteur des faits est français ; ou s'il est étranger, a commis des crimes sur des étrangers mais réside habituellement en France.

En lien avec l'Office central, le ministère de l'Intérieur, la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et le Quai d'Orsay, le Pnat a par ailleurs participé au lancement d'une nouvelle procédure, inspirée d'un modèle norvégien, pour recenser des éléments de preuve (témoignages oraux, photos, vidéos...) que peuvent posséder des personnes arrivant en France. Le livret d'accueil des réfugiés mentionne un site détaillant cette procédure en différentes langues. Les éléments recueillis pourront alimenter les procédures judiciaires françaises et étrangères, y compris celles de la Cour pénale internationale. Le 27 avril, la direction des affaires criminelles et des grâces a informé les procureurs de ce dispositif. C'est une procédure novatrice qui pourra être utilisée sur d'autres dossiers que l'Ukraine.

Ce lundi s'ouvre le procès d'un responsable rwandais accusé de génocide...

A. B. - Ce procès intervient au début d'une phase particulièrement soutenue de jugement. En 2021, par la volonté du Pnat, soutenu par le procureur général et le premier procureur de la cour d'appel de Paris, une filière spécifique crimes internationaux a été créée pour permettre le jugement de nos dossiers. Avec au moins deux procès d'assises par an, très lourds en termes de logistique et de temps d'audience. Un premier procès a vu la condamnation en décembre d'un ancien chauffeur, ressortissant franco-rwandais, à



Le procureur Jean-François Ricard est à la tête du parquet national antiterroriste, créé en 2019.

JEAN-CHRISTOPHE MARRARA/LE FIGARO

À la différence du terrorisme, où dominent les éléments techniques, les preuves reposent souvent sur des témoignages qui doivent être fiables, précis et compréhensibles devant une cour d'assises de droit commun, avec des jurés

JEAN-FRANÇOIS RICARD, PROCUREUR ANTITERRORISTE

14 ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité.

Le procès qui s'ouvre est aussi important, car l'accusé, un préfet dont le dossier a été transféré par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, était un haut responsable pendant le génocide des Tutsis de 1994.

J.-F. R. - Notre volonté est très claire : il faut se donner les moyens de juger ces crimes. On y est arrivés, non sans mal, avec la création aux assises de cette filière crimes internationaux aux côtés des filières de droit commun et terroriste. Les deux premiers procès concernent le dossier rwandais. À l'automne, un dossier libérien sera jugé et, au premier semestre 2023, de nouveau un dossier rwandais. C'est un engagement majeur et un énorme investissement, alors même qu'on est passés, en matière de procès terroristes islamistes, de dix procès aux assises entre 1994 et la création du Pnat, en 2019, à 53 procès depuis 2019...

Se dirige-t-on vers des poursuites unifiées ou combinées dans des affaires mêlant crimes terroristes et crimes contre l'humanité de Daech ?

J.-F. R. - C'est une question d'une extrême difficulté en termes stratégiques et juridiques, et

nous avons avancé de manière pragmatique. Il y a d'abord eu l'enquête préliminaire « structurelle », ouverte en 2016 par le pôle crimes contre l'humanité et portant sur des crimes contre l'humanité, génocide et crimes de guerre commis au préjudice des minorités ethniques et religieuses, dont la minorité yazidie. Les investigations ont permis l'identification de deux djihadistes français comme ayant commis des crimes à l'encontre des yazidis. Et en 2019 et 2020 ont été ouvertes des informations judiciaires à l'encontre de ces individus, par ailleurs visés par des mandats d'arrêt pour des faits de terrorisme. C'est tout l'intérêt d'avoir ces deux dimensions, crimes terroristes et crimes internationaux, au sein d'un même parquet, ce qui crée des échanges, une synergie et une complémentarité.

Au-delà de ces deux cas, il devenait nécessaire de bâtir une doctrine à partir de plusieurs autres affaires. Nous travaillons ainsi sur trois autres dossiers ouverts en enquête préliminaire en 2021 et 2022, l'un d'eux concernant les crimes commis sur la minorité yazidie, un autre portant sur la destruction de biens culturels. Et nous avons retenu, dès le départ, une double qualification d'infractions terroristes et de crimes in-

ternationaux. L'idée n'est pas de créer un système trop lourd et systématique, mais d'identifier des procédures dans lesquelles ce double investissement apporte un éclairage supplémentaire, une valeur ajoutée.

A. B. - Il faut effectivement le faire quand cela a du sens. Si c'est le cas, cela permet de retracer l'ensemble du parcours criminel d'un individu dans la zone syro-irakienne, avec, par exemple, très concrètement, un combattant de Daech ayant réduit en esclavage une yazidie. Dans de tels cas, lors du procès devant une cour d'assises spécialement composée, l'accusation pourra être portée par deux magistrats du Pnat : l'un du pôle terroriste, l'autre du pôle crimes contre l'humanité.

La Cour de cassation a récemment estimé qu'en vertu de la législation actuelle, la France ne peut poursuivre un Syrien pour crimes contre l'humanité.

Faut-il changer la loi ?  
J.-F. R. - Cet arrêt pose la question de la « double incrimination » exigée pour des poursuites que la qualification juridique de crimes contre l'humanité existe également dans le droit du pays où les faits ont eu lieu, dès lors que ce pays n'a pas adhéré à la Cour pénale internationale. Or la priorité de Bachar el-Assad n'est sans doute pas d'intégrer les crimes contre l'humanité dans le code pénal de son pays... L'affaire a été renvoyée devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, qui n'a pas encore statué. Des associations, d'anciens magistrats, comme Bruno Cotte, qui a été jugé à la CPI, des professeurs de droit exigent une évolution législative.

A. B. - En cas de confirmation, les conséquences de cet arrêt seraient désastreuses pour les dossiers de notre pôle, sur la Syrie ou le Sri Lanka par exemple, et de manière générale pour la lutte contre l'impunité. Sans oublier l'image de la France, qui, jusqu'à présent, a joué un rôle moteur. C'est pourquoi le Pnat soutient la suppression de la condition de double incrimination pour les crimes contre l'humanité. ■